

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

- 35 Approbation comptes de gestion Commune, assainissement et camping,
- 36 Comptes administratifs Commune, assainissement et camping,
- 37 Affectation des résultats : Commune,
- 38 Affectation des résultats : assainissement,
- 39 Affectation des résultats : camping,
- 40 Vote des budgets primitifs 2019,
- 41 Taux d'imposition 2019,
- 42 Subventions 2019,
- 43 Construction d'une halle de marché et consultation de maîtrise d'œuvre,
- 44 Voirie - programme 2019 : consultation des entreprises,
- 45 Camping : amortissement des biens,
- 46 Commission DSP,
- 47 Convention du SATESE 2019-2024,
- 48 Adhésion 2019 à la Fondation du patrimoine,
- 49 Opération de revitalisation du territoire sur les 2 centralités de la Comcom XV'D,
- 50 Camping-car park,
- 51 DM n° 1: camping,
- 52 Affaires diverses.

En préambule,

Monsieur Pierre Lapeau annonce sa démission de la fonction d'adjoint au Maire, car le fonctionnement de l'équipe municipale ne lui convient pas.

Il indique qu'il est en désaccord total avec le montant fixé pour les travaux de construction d'une salle multi-activités qui lui paraît excessif et au-delà des capacités financières de la commune.

Il déplore les nombreux reproches faits, liés aux dépenses d'entretien ou de réparations du matériel roulant, mission pour lesquelles il était responsable. Il précise que s'agissant des dépenses effectuées, il y avait compensation faite par l'assurance dans de nombreux cas.

Monsieur le Maire indique qu'il prend acte de cette décision.

Monsieur Alain Foretnègre demande quel est le rôle exact de la commission des finances. Monsieur le Maire indique que la commission des finances prend connaissance des propositions et peut si bon lui semble les faire modifier.

Monsieur le Maire conclut en ajoutant qu'il rappelle que les problèmes personnels des élus ne doivent pas interférer dans la gestion des affaires communales.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2019.

Présents : Messieurs SALLARD, COMBE, AUBREYRIE, CHAUDIERES, LAPLEAU, DUCROS, FORETNEGRE et Mesdames TROYA, FOLCH, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX.

Absents : Mesdames Faillet Turon, Moussinat, Belveyre et Messieurs Lassudrie.

Procurations : Mme Faillet Turon à Mr Sallard, Mme Belveyre à Mme Folch, Mme Moussinat à Mr Chaudières et Mr lassudrie à Mr Lapeau.

Secrétaire de séance : Monsieur Combe Francis.

N° 2019 / 35

**APPROBATION : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
EXERCICE 2018 : Commune, Camping et Assainissement**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

N° 2019 / 36

COMPTES ADMINISTRATIFS : COMMUNE - ASSAINISSEMENT ET CAMPING

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		327 863,62		29 220,12		357 083,74
Opérations de l'exercice	708 635,42	810 775,90	265 557,16	165 088,66	974 192,58	975 844,56
TOTAUX	708 635,42	1 138 639,52	265 557,16	194 288,78	974 192,58	1 332 928,30
Résultats de clôture		430 004,10	71 268,38			358 735,72
Restes à réaliser			40 829,50	24 880,00	40 829,50	24 880,00
TOTAUX CUMULES	708 635,42	1 138 639,52	306 386,66	219 168,78	1 015 022,08	1 357 808,30
Résultats définitifs		430 004,10	87 217,88			342 786,22

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - Assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		25 038,38		430 562,86		455 601,24
Opérations de l'exercice	20 453,69	47 214,82	1 737 605,60	1 042 812,79	1 758 059,29	1 090 027,61
TOTAUX	20 453,69	72 253,20	1 737 605,60	1 473 375,65	1 758 059,29	1 545 628,85
Résultats de clôture		51 799,51	264 229,95		212 430,44	
Restes à réaliser			234 677,00	654 950,35	234 677,00	654 950,35
TOTAUX CUMULES	20 453,69	72 253,20	1 972 282,60	2 128 326,00	1 992 736,29	2 200 579,20
Résultats définitifs		51 799,51		156 043,40		207 842,91

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : *CAMPING*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	31 180,48	55 645,41	16 408,38		47 588,86	55 645,41
TOTAUX	31 180,48	55 645,41	16 408,38		47 588,86	55 645,41
Résultats de clôture		24 464,93	16 408,38			8 056,55
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	31 180,48	55 645,41	16 408,38		47 588,86	55 645,41
Résultats définitifs		24 464,93	16 408,38			8 056,55

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 2019 / 37
AFFECTATION DES RÉSULTATS : COMMUNE

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 ;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire				
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)			327863,62
	Excédent d'investissement antérieur reporté			29220,12
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018				
	Solde d'exécution de l'exercice			-100488,50
	Solde d'exécution cumulé			-71268,38
Reste à réaliser au 31/12/2018				
	Dépenses d'investissement			40829,50
	Recettes d'investissement			24880,00
		Solde		-15949,50
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018				
	Rappel du solde d'exécution cumulé			-71268,38
	Rappel du solde des restes à réaliser			-15949,50
		Besoin de financement total		87217,88
Résultat de fonctionnement à affecter				
	Résultat de l'exercice			102140,48
	Résultat antérieur			327863,62
		Total à affecter		430004,10

↳ *Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

AFFECTATION

1° - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)				87217,88
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)				
3° - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)				342786,22
		TOTAL		430004,10

N° 2019 / 38
AFFECTATION DES RÉSULTATS : ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 ;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		25038,38
	Excédent d'investissement antérieur reporté		430562,86
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018			
	Solde d'exécution de l'exercice		-694792,81
	Solde d'exécution cumulé		-264229,95
Reste à réaliser au 31/12/2018			
	Dépenses d'investissement		234677,00
	Recettes d'investissement		654950,35
	Solde		420273,35
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018			
	Rappel du solde d'exécution cumulé		-264229,95
	Rappel du solde des restes à réaliser		420273,35
	Besoin de financement total		156043,40
Résultat de fonctionnement à affecter			
	Résultat de l'exercice		26761,13
	Résultat antérieur		25038,38
	Total à affecter		51799,51

☞ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)		0
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)		
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)		51799,51
	TOTAL	51799,51

N° 2019 / 39 AFFECTATION DES RÉSULTATS : CAMPING

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
	Excédent d'investissement antérieur reporté		
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018			
	Solde d'exécution de l'exercice		-16408,38
	Solde d'exécution cumulé		-16408,38
Reste à réaliser au 31/12/2018			
	Dépenses d'investissement		
	Recettes d'investissement		
	Solde		
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018			
	Rappel du solde d'exécution cumulé		-16408,38
	Rappel du solde des restes à réaliser		
	Besoin de financement total		16408,38
Résultat de fonctionnement à affecter			
	Résultat de l'exercice		24464,93
	Résultat antérieur		0
	Total à affecter		24464,93

↩ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)		16408,38
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)		
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)		8056,55 0
TOTAL		24464,93

N° 2019 / 40 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité procède au vote des budgets 2019, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<u>COMMUNE</u>		
Section de fonctionnement		
Dépenses	936111,22	
Recettes	936111,22	dont 342786,22 d'excédent reporté
Section d'investissement		
Dépenses	756019,88	dont 40829,50 de restes à réaliser et déficit reporté 71269,00
Recettes	756019,88	dont 24880,00 de restes à réaliser et
		dont 0 d'excédent reporté
		et 87217,88 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 9 Contre: 6
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
Section de fonctionnement		
Dépenses	81810,51	
Recettes	81810,51	dont 51799,51 d'excédent reporté
Section d'investissement		
Dépenses	983203,16	dont 234677,00 de restes à réaliser et déficit reporté 264229,95
Recettes	983203,16	dont 654950,35 de restes à réaliser
		dont 0 d'excédent reporté
		et 0 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 15 Abstentions: 0
<u>CAMPING</u>		
Section de fonctionnement		
Dépenses	53056,55	
Recettes	53056,55	dont 8056,55 d'excédent reporté
Section d'investissement		
dépenses	39252,38	dont 0 de restes à réaliser et déficit reporté 16409,00
Recettes	39252,38	dont 0 de restes à réaliser et affectation du résultat 16408,38
	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 15

N° 2019 / 41 TAUX D'IMPOSITION DE 2019

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 6.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.26 %

➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.17 %

Votants : 15
Pour : 9
Abstention : 6
Contre : 0

N° 2019 / 42
SUBVENTIONS 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

	2019
Caisse des écoles	23000
Camping	15000
Total:	38000

SPAUR UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	700
SPRX ST PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE (filles)	900
ASSO ENTENTE DES BARRAGES (football)	2350
AJAX ECOLE DE FOOTBALL	700
SAINT PRIVAT ANIMATIONS	1500
PETANQUE XAINTRICOISE	1400
FAMILLES RURALES DE LA XAINTRIE BLANCHE	1200
BOUTS DE CHIFFONS	1000
AMIS DE LA BOURREE	820
COMITE DES FOIRES	700
COMITE DES FOIRES: ANIMATION MUSICALE REPAS DES AINES	444,68
TENNIS DE TABLE ENTENTE BASSIGNAC LE HAUT - SAINT PRIVAT	700
SOCIETE DE CHASSE	600
PECHEURS DE LA XAINTRIE	600
COMICE AGRICOLE CANTONAL	500
FNACA	400
COOPERATIVE SCOLAIRE RPI	400
ASSO ATTELAGE XAINTRIE EQUIDES PASSION	400
CCJA	300
ASSOCIATION EUROPEENNE DE LA XAINTRIE	400
CLUB DU 3EME AGE ST PRIVAT	200
CARREFOUR DE L'AMITIE ST PRIVAT	200
XAINTRIGOLOS	200
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU RPI	400
SOLIDARITE AMGHRASS	150
CHORALE JUBILATE SANTRIA	150
ASSO AMIS BIBLIOTHEQUE DE PRÊT	125
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST PRIVAT	110
VELO CLUB AURIAC	100
ASSO CHEVAUX LOURDS XAINTRIE / ARGENTAT	100
USEP COMITE DEPARTEMENTAL	55
MNT	55
AFOXA	55
ASSO ACSESS EPDA SERVIERES	50
ASSO DES DDEN	50
APAX B	50
ASSOCIATION LES CORRAIDZIENNES	50
LES ECURIES DE LA XAINTRIE A SAINT PRIVAT	100
CROIX ROUGE SOLIDARITE RURALE 19 BRIVE	50
POLYSSON CORREZE A TULLE	50
TOTAL	18314,68

N° 2019 / 43
CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE MARCHÉ
ET CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d'une halle de marché nécessite le recours à un architecte et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la consultation des maitres d'œuvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **Décide de lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre, dans les meilleurs délais.**

**N° 2019 / 44
VOIRIE - PROGRAMME 2019
ET CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme de voirie 2019 est le suivant :

- La Garrelie 61418.70 € TTC
- Route Neuve 57176.28 € TTC.

Une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée le 27 février 2019 et l'accusé réception délivré le 12 mars 2019, permet de procéder au commencement d'exécution de l'opération, sans toutefois valoir promesse de subvention.

En raison de l'urgence des travaux du quartier de la route Neuve (liée aux réfections de voirie prévues dans le cadre des travaux d'assainissement), il est nécessaire de lancer la consultation des entreprises pour réaliser dans son ensemble cette portion de voie dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de lancer la consultation des entreprises.**

**N° 2019 / 45
CAMPING MUNICIPAL
AMORTISSEMENT DES BIENS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer les cadences d'amortissement des biens figurant à l'actif du camping, ainsi qu'il suit :**

- Agencement de terrains	compte 212	10 ans
- Installations, matériel outillage technique	compte 215	20 ans
- Matériel informatique	compte 2183	5 ans
- Mobilier et autres	compte 2184 et 2188	10 ans

**N° 2019 / 46
CRÉATION D'UNE COMMISSION DSP (CDSP)**

1- Création de la commission de délégation de service public et de concession concernant la procédure de délégation du service public relatif à l'exploitation du système d'assainissement collectif - condition de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de

dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention Le Maire ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles, L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

2. Élection des membres de la commission de délégation de service public pour la concession de service relatif à l'exploitation du système d'assainissement collectif

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1511-5 du C.G.C.T, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes :

- Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public relative à la délégation de service public relatif à l'exploitation du système d'assainissement collectif,
- Constate qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération du 25 février 2019.

Une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée

Liste des candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BORDES Anne Marie	AUBREYRIE Fabrice
CHAUDIERES Michel	COMBE Francis
FORETNEGRE Alain	DUCROS Fabien

Le Conseil Municipal Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission au scrutin : Public conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21du CGCT.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants : Il est procédé au vote au scrutin public

Nombre de votants : 15
Nombre de présents : 11 + 4 PROCURATIONS
Nombre de représentés : 4
Nombre de suffrage exprimés : 15

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BORDES Anne Marie	AUBREYRIE Fabrice
CHAUDIERES Michel	COMBE Francis
FORETNEGRE Alain	DUCROS Fabien

N° 2019 / 47
CONVENTION DU SATESE 2019-2024

Monsieur le Maire présente la convention établie entre le département de la Corrèze et la commune de Saint Privat concernant la mission d'assistance technique fournie par le Département dans les domaines de l'assainissement et de la protection des milieux aquatiques :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif,
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations,
- Assistance pour la programmation de travaux et la participation aux projets de création, de réhabilitation d'extension, de station ou de réseau,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La participation financière de la prestation est fixée pour la durée de la convention :
0.35€ x population DGF 2018, soit 0.35 € x 1216 = 425.60 € TTC.

La durée de la convention est fixée à 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le document.**

N° 2019 / 48
ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2019,**
- **Approuve le montant de la cotisation fixée à 120 €.**

La dépense sera imputée sur l'article 6281 du budget principal.

N° 2019 / 49
**OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE SUR LES DEUX
CENTRALITÉS DE LA COMCOM XV'D**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'outil «d'Opération de Revitalisation du Territoire ORT », qui donne la possibilité de redynamiser les centralités du territoire de la Comcom XV'D, en traitant tous les enjeux en terme de modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la réhabilitation de friches et la valorisation du patrimoine bâti.

La volonté intercommunale de s'inscrire dans un projet de territoire commun et ambitieux se traduit par :

- L'élaboration conjointe d'un schéma de cohérence territoriale SCoT et d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat PLUIH,
- La sélection du territoire dans le cadre de l'appel à projet « massif » : relancer le défi démographie,
- La réalisation d'un diagnostic social porté par le CIAS afin d'aboutir à une analyse des besoins,
- L'adoption du règlement d'intervention communautaire d'aides aux entreprises,
- La consolidation des compétences statutaires sur le territoire.

Avec au niveau communal, pour Saint Privat :

- La création de logements adaptés pour personnes âgées non dépendantes liées à la MSP,
- La création d'une halle sportive,
- La construction d'une halle en lien avec le marché,
- La maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

D'une manière générale : il s'agit pour la Comcom XV'D, en lien avec les partenaires, d'optimiser les outils existants au travers de l'ORT et ainsi retravailler les centralités dans le sens du projet de territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il a donné son accord de principe avec la communauté de communes et la commune d'Argentat pour une demande conjointe de candidature auprès de la Préfecture, afin d'être retenus dans le cadre d'une opération de revitalisation (ORT) sur le territoire XV'D.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 2019 / 50
CAMPING CAR PARK

Présentation du concept par Monsieur BRIAM :
Créé en 2011, 1^{er} réseau d'aires étapes et de services en Europe, accessible 24h/24, le réseau Camping-cars park permet d'assurer une gestion à distance et de façon mutualisé des aires de services. 2/3 des recettes sont reversées à la collectivité.

▪ **Avantages de la formule :**

Camping-cars park assure la promotion du site et la gestion pour le compte de la commune.

▪ **Choix du Site :**

Le terrain de camping constitue le meilleur emplacement.

▪ **Équipements à prévoir :**

- Dans un 1^{er} temps : Transfert de la borne de la rue des Chanaux sur le site du camping,
- Ensuite :
 - Soit investissement réalisé par la commune pour barrières (entrées et sorties), borne (entrées et sorties), automate de paiement, Hot spot WIFI pour un total de 31130 € HT + Équipements complémentaires : borne électrique, aco drain, borne de service, armoire électrique, vidéo surveillance pour un total de 3949.00 € HT.
 - Soit location du matériel : contrat sur 5 ans - 630.00 € HT soit 756.00 € TTC/ mois et 9072.00 € TTC/an., avec option de rachat à la valeur résiduelle.

Le principe étant d'accueillir :

- Toute l'année : les camping-caristes utilisateurs du service à l'année,
- En période d'ouverture du camping : les tentes et caravanes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BRIAM pour son exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de se donner le temps de la réflexion avant de prendre un engagement et de repousser toute décision à une séance ultérieure.**

N° 2019 / 51
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : CAMPING

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fournitures non stockable	6061		5500,00			
Persnnel affecté par la collectivité				6215		5500,00
Fonctionnement dépenses			5500,00			5500,00

N° 2019 / 52
AFFAIRES DIVERSES

✚ Monsieur Lapleau soulève le problème de la pérennité des structures existantes sur le territoire de la commune et notamment de la gendarmerie. Un projet de restructuration est à l'étude et le risque de disparition de la structure de Saint Privat est bien réel et à ne pas négliger. Une vigilance particulière est nécessaire.

✚ Prochaine réunion pour la préparation du comice agricole et de la fête de l'élevage, le 07 mai 2019 à 18 h, salle des associations.

✚ Adressage : la délibération d'approbation des nouveaux noms de lieux-dits est repoussée à une date ultérieure, la commission n'ayant pas achevé les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 15.